REGLEMENT INTERIEUR de l'AMAP de Labenne, Ondres, Capbreton

1- La cotisation

L'exercice concerné par les cotisations s'entend du 1er octobre au 30 septembre. Les nouveaux adhérents ayant adhéré et cotisé après le 1er juillet de l'année N seront considérés comme ayant cotisé pour l'année N+1.

2- Le contrat de producteur

Les équipes responsables des trois antennes, après concertation avec les différents producteurs proposent aux adhérents des contrats qu'ils pourront souscrire sur le site AMAPJ de chaque antenne.

3- AMAPJ

AMAPJ est un site en ligne, de gestion des contrats et des permanences, accessible grâce à un mot de passe donné lors de l'adhésion.

4-Engagement de l'adhérent et du producteur

Les différentes productions pouvant être soumises à des aléas climatiques ou techniques occasionnels, les adhérents accepteront les modifications de dates de livraison ou le remplacement par des produits équivalents.

5- Les distributions sur chaque antenne

- **AMAP de Labenne** : distributions les jeudis de 18H15 à 19H15 Place de la mairie.
- **AMAP de Ondres** : distributions les jeudis de 18h50 à 19h30 Ecole élémentaire
- **AMAP de Capbreton**: distributions les lundis de 18h30 à 19h en hiver, et 19h à 19h30 en été camping la Civelle

A tour de rôle et de façon équitable chaque adhérent aura la responsabilité d'une distribution selon un roulement préalable consultable sur le site amapj de son antenne.

Au cas où un adhérent ne pourrait être présent à une livraison ou bien désirerait se désister de son engagement en cours de contrat, il lui appartiendrait de trouver un remplaçant ou une autre solution. Aucun remboursement de règlement ne sera effectué.

La distribution se termine à l'heure fixée ci-dessus. Il est de la responsabilité de chaque adhérent de récupérer ou de faire récupérer son panier avant la fin de la distribution. Dans le cas contraire, le panier peut être perdu et non remboursé.

6- Le paiement du producteur

Les adhérents souscrivent des contrats en ligne sur AMAPJ. Le paiement correspondant s'effectue par chèque ou espèces et est remis aux référents produits lors de la distribution suivante.

Le logiciel peut proposer un échéancier de paiement lorsqu'il existe plusieurs dates de livraisons. Dans ce cas, le contrat n'est définitif que lorsque l'ensemble des chèques est remis aux référents produits.

Les chèques sont obligatoirement établis au nom du producteur : ils sont regroupés par *le correspondant produit* qui les lui remet selon l'échéancier.

6- Les réunions

En dehors des assemblées générales de fin de saison, des réunions de concertation pourront avoir lieu.